

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 17 novembre 1922.

La séance est ouverte à 15 heures 25 minutes sous la
Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. FERNAND
DAVID. BUSSON BILLAULT. JEANNENEY. PAUL PELISSE.
SERRE. MILAN. R.G.LEVY. GUILLIER. DE SELVES.
BOIVIN CHAMPEAUX. BIENVEUU MARTIN. DAUSSET.
A.BERARD. LEON PERRIER. LE GENERAL HIRSCHAUER.
DEBIERRE. PAUL DOUMER. LEBRUN.

EXCUSE : M. PASQUET.

L'AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR L'IMPOT
A LA PRODUCTION POUR LE CHARBON. -

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Com-
mission décide qu'elle entendra MM. les Ministres des Travaux
Publies et du Commerce en même temps que M. le Ministre des
Finances sur la question de la substitution pour le charbon
d'un impôt à la production à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

L'AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE SUR LE
PROJET DE LOI RELATIF A L'IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES.

D'autre part, après un échange d'observations entre M. le
PRESIDENT, M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. SERRE, ce dernier
fait connaître que l'avis de la Commission du Commerce sur le
projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'im-
pôt sur le chiffre d'affaires sera déposé sur le bureau du
Sénat dès sa prochaine séance.

LECTURE DU RAPPORT DE M. PAUL PELISSE
SUR LA PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA
CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE DE TELEGRAPHIE
SANS FIL -

ECHANGE D'OBSERVATIONS A CE SUJET -

M. PAUL PELISSE donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution de M. Guillaume Poulle relative à la convention passée avec la Société Générale de Télégraphie sans fil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il n'a eu entre les mains le dossier de cette affaire qu'à partir d'hier soir, et qu'en conséquence il demande que la discussion qui s'instituera sur le rapport de M. Paul Pelisse soit ajournée, pour lui permettre d'y prendre part en pleine connaissance de cause.

La discussion est ajournée. Mais, après la lecture du rapport de M. Paul Pelisse, les observations suivantes sont échangées :

M. SERRE.- Je demande à M. LE RAPPORTEUR de bien vouloir se renseigner et renseigner la Commission sur les points que je vais énumérer : 1° le Parlement est-il qualifié pour déclarer nulle la convention passée avec la Société Générale de télégraphie sans fil par le précédent Sous-Secrétaire d'Etat des Postes, Télégraphes et Téléphones ? Et si le Parlement déclarait la nullité de ladite convention, la Compagnie ne pourrait-elle pas réclamer des dommages intérêts devant les Tribunaux ? 2° Si l'Etat se substitue à la Compagnie, quelle somme aura-t-il à payer à cette dernière pour rachat de ses installations ? 3° la Compagnie possède-t-elle l'intégralité des licences nécessaires pour l'exploitation des appareils de télégraphie sans fil existants ?

Et si elle les possède, combien devra verser l'Etat pour que ces licences lui soient transmises ?

M. DE SELVES.- Les conclusions que nous aurons à soumettre au Sénat au sujet de l'affaire qui fait l'objet du rapport de M. PAUL PELISSE seront peut-être graves. Aussi, pour que nous puissions nous documenter complètement avant de nous prononcer sur ces conclusions, je demande que le rapport nous soit distribué.

M. JEANNENEY.- Il s'agit maintenant de liquider une situation irrégulière en nous conformant au droit et en respectant en même temps les intérêts de l'Etat. Aussi, voudrais-je joindre au rapport de M. PELISSE une sorte de bilan de cette liquidation une évaluation de ce qu'elle coûtera et des risques qu'elle comportera.

M. LE PRESIDENT.- L'actuel Sous-Secrétaire d'Etat des Postes, Télégraphes et Téléphones m'avait dit qu'il était heureux que nous étudions de près la convention passée avec la Société générale de Télégraphie sans fil, car cela lui permettrait peut-être d'obtenir certaines améliorations à ladite convention. Mais en fait, les améliorations n'ont pu être obtenues, la Compagnie étant en possession d'état et en profitant pour refuser toute concession. Aussi, l'affaire ne pourra-t-elle être soumise au Parlement qu'à titre d'enseignement pour l'avenir.

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR.- Si le Parlement déclare la convention nulle, une autre convention pourra être négociée avec la Compagnie et soumise à la ratification législative.

M. LEON PERRIER.- Mais la Compagnie ne manquera pas d'invoquer sa bonne foi devant les Tribunaux pour réclamer des dom-

mages-intérêts à raison de la rupture de la convention actuelle.

M. GUILLIER.- C'est pourquoi dans cette affaire nous ne devons pas envisager seulement la question de la légalité de la convention ; nous devons avoir égard également à l'intérêt de l'Etat.

M. SERRE.- Et aussi à l'intérêt des usagers de la Télégraphie sans fil, qui ont besoin d'avoir à leur disposition des installations suffisantes.

M. DE SELVES insiste pour que le rapport de M. PAUL PELISSE soit promptement distribué.

M. JEANNENEY dit qu'il n'est pas nécessaire que l'étude qu'il a demandée des conditions de la liquidation de l'affaire qui fait l'objet du rapport soit insérée dans ce rapport lui-même. M. LE RAPPORTEUR peut parfaitement se contenter de renseigner verbalement la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport de M. PAUL PELISSE sera distribué ; mais je crois préférable de n'y insérer aucun document ceux-ci devant être tenus à la disposition de tous nos collègues au Secrétariat de la Commission. Quant aux études complémentaires réclamées par MM. SERRE ET JEANNENEY, il appartiendra à M. LE RAPPORTEUR d'y procéder et de nous faire part des résultats de ses recherches. (Approbation).

La séance est levée à 17 heures 35 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

